

Synthèse des nouvelles mesures sanitaires à compter de lundi 29/11/2021

Lors de la survenue d'un cas confirmé dans une classe, Le directeur d'école préviendra les responsables légaux des élèves concernés.

- **Les élèves de la classe concernée et les contacts à risque identifiés en dehors de la classe procéderont à un test de dépistage du COVID-19.**
Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation.
- **En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour une durée de 7 jours, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance.**

(Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux ne sont utilisés qu'à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.)

DEUX CAS POSSIBLES :

1. Si le test est négatif, l'élève pourra revenir en classe pour suivre les cours en présentiel.
Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires.

2. Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur.
L'élève devra alors respecter un isolement de 10 jours comme indiqué ci-après.

L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

L'ensemble des élèves de la classe (ayant ou non réalisé un test suite à la survenue du cas confirmé) ainsi que les autres contacts à risque en dehors de la classe **sont fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.** La présentation du résultat de ce test à J7 n'est pas requise pour la poursuite de l'accueil ou le retour en présence des élèves.

Les élèves de la classe dont l'accueil en présentiel est maintenu devront porter un masque en intérieur, pendant les 7 jours après la survenue du cas, à l'école et pour les activités périscolaires (à partir du CP). Dans la mesure du possible et selon les conditions locales, des mesures complémentaires de prévention pourront être prises comme le port du masque en extérieur s'il n'est pas requis ou la limitation du brassage au sein de l'établissement scolaire (récréation, restauration...), en particulier avec la classe concernée et pour limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).

En cas de survenue de 3 cas dans une période de 7 jours au sein d'une même classe, cette classe sera fermée.